

Séance régulière du 2 avril 2007

À cette assemblée régulière tenue le deuxième jour du mois d'avril de l'an deux mille sept, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Après lecture de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance régulière du 5 mars, de la séance spéciale du 14 mars et de l'ajournement du 28 mars 2007 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à soixante deux mille quatre cent quatre vingt dix et sept (62 490,07 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Je soussignée Nicole Thibodeau, directeur-général de la Municipalité de Scott, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors de cette session ordinaire du mois de mars 2007 est disponible.

*Règlement
no. 205*

Règlement d'emprunt numéro 205 n'excédant pas 100 000 \$

Règlement numéro 205 décrétant un emprunt n'excédant pas 100 000 \$ ayant pour objet le réaménagement extérieur du bâtiment existant se rattachant à la Bibliothèque municipale.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 14 mars 2007;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt a été adopté en date du 30 mai 2005 ayant pour objet la construction de la Bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 7 septembre 2005;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter lesdits travaux pour la construction de la Bibliothèque municipale, le stationnement, l'égoût pluvial et le revêtement extérieur sont à refaire;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées et que le plus bas soumissionnaire pour ces travaux complémentaires à la construction de la Bibliothèque municipale est : Les Constructions Olisa Inc. pour un montant de 82 949,90 \$ taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète st statue comme suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$);

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 100 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant l'exécution des travaux et les services professionnels concernant le revêtement extérieur du bâtiment existant se rattachant à la Bibliothèque municipale, le stationnement, les modifications de l'égoût pluvial selon la soumission.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent mille (100 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2 avril 2007

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

***Demande de dérogation, lot numéro 2 720 722
7, rue du Camping***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour l'extension d'un bâtiment dérogatoire de plus de 30 %;

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'extension d'un bâtiment dérogatoire de 30 % de la superficie de plancher existant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire extensionner le bâtiment de 59 %, donc une dérogation de 29 %;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2091-04-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation du propriétaire situé au 7, rue du Camping puisque le projet sera conforme lors de l'adoption du nouveau règlement d'urbanisme en considérant que l'entrée de cave ne fait pas partie de l'agrandissement mais du déplacement de celle-ci, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

***Demande de dérogation, lot numéro 2 898 630
44, 6^{ème} Rue***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de l'abri d'autos existant dans la cour avant pour en faire un garage;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant selon le règlement est de 7.5 m;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est de .61m, donc une dérogation de 6,89 m;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2092-04-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus de cette demande de dérogation considérant que l'implantation du bâtiment actuel empiète de façon majeure dans la marge de recul avant et qu'un empiètement excédentaire serait néfaste autant pour la sécurité des gens que pour d'éventuels bris à votre bâtiment (causés par le déneigement). De plus, la proximité des lignes haute tension d'Hydro-Québec ainsi que la présence d'un transformateur dans le poteau situé à proximité du bâtiment sont des raisons probables de refus de la part d'Hydro-Québec, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Dispositions particulières pour la construction résidentielle sur la rue Gaudreau

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2093-04-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des dispositions particulières pour la construction résidentielle sur la rue Gaudreau à l'exception des dispositions qui concernent les usages complémentaires, selon la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme. Acceptation de la dimension des résidences mais les petits commerces ne sont pas acceptés car la C.P.T.A.Q. risque le refus.

Avis de motion

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Claude Poulin qu'un règlement portant le **numéro 206** et ayant pour objet la gestion des alarmes non fondées, intrusion et incendie.*

Position des municipalités en regard à la pertinence de maintenir l'activité d'achat en commun d'équipements et de matériel incendie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2094-04-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott est intéressée à poursuivre sa part pour les achats en commun d'équipements et de matériel incendie.

Travailleurs de rue – Financement

ATTENDU qu'un comité régional constitué des représentants scolaires, jeunesse, communautaires et municipaux de la Nouvelle-Beauce reconnaissent que les jeunes sont notre plus belle richesse;

ATTENDU que les membres de ce comité reconnaissent que ceux-ci vivent diverses difficultés telles que le suicide, la négligence parentale, les troubles du comportement, les problématiques complexes, les troubles de l'attachement, les troubles alimentaires, le décrochage scolaire, la consommation d'alcool et/ou de drogues, la défavorisation sociale et/ou économique, les grossesses chez les adolescentes, les maladies transmises sexuellement, l'acceptation sociale, la violence, le taxage, le harcèlement et autres;

ATTENDU qu'une seule travailleuse de rue est présente sur le territoire de la Nouvelle-Beauce et que le budget relié est géré par la Maison des jeunes l'Utopie située à Sainte-Marie;

ATTENDU que le budget requis pour maintenir les services de cette travailleuse de rue a été initialement assumé par la Table jeunesse de la Nouvelle-Beauce et depuis les dernières années par du financement provenant de clubs sociaux et d'entreprises privées du milieu;

ATTENDU que l'actuelle travailleuse de rue intervient surtout à la Maison des jeunes l'Utopie, à la Polyvalente Benoit-Vachon et dans divers lieux de rassemblement des jeunes à Sainte-Marie;

ATTENDU que celle-ci ne suffit pas à couvrir les besoins manifestés par les jeunes de l'ensemble de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un deuxième travailleur de rue est requis afin d'offrir du soutien et de l'écoute aux 2 350 jeunes âgées de 12 à 18 ans vivant dans l'ensemble des municipalités du territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le budget requis pour l'embauche d'un travailleur de rue est d'environ 28 000 \$ par année par personne;

ATTENDU les besoins manifestés pour des services de proximité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2095-04-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de reconnaître l'importance d'agir pour un épanouissement des jeunes de la Nouvelle-Beauce et pour les soutenir dans leurs difficultés;

De reconnaître l'importance d'agir auprès des jeunes entre autres par la présence de travailleurs de rue qui peuvent intervenir dans chacune des municipalités de la Nouvelle-Beauce;

D'appuyer les démarches du comité multipartite régional constitué pour l'obtention du financement récurrent et nécessaire pour l'embauche de deux travailleurs de rue auprès de l'Agence de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Demande à portée collective – dossier # 345700

Le dossier est à l'étude par manque d'informations et reporté ultérieurement.

Demande de prolongation au M.A.M. (schéma d'aménagement)

CONSIDÉRANT que selon l'article 59 sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité a deux (2) ans après l'adoption qui aurait été adoptée en date du 20 mai 2005;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2096-04-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire la demande au Ministère des Affaires Municipales et des Régions la prolongation du délai jusqu' au 31 décembre 2007 pour l'adoption de son schéma d'aménagement et d'urbanisme de la Municipalité de Scott.

Règlement numéro 171 (Soumission pour financement du camion incendie)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2097-04-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour son emprunt de 261 735 \$ par billets en vertu du règlement numéro 171 au pair de échéant en série 5 ans comme suit :

8 135 \$	4,58 %	10 avril	2008
8 500 \$	4,58 %	10 avril	2009
9 000 \$	4,58 %	10 avril	2010
9 300 \$	4,58 %	10 avril	2011
226 800 \$	4,58 %	10 avril	2012

QUE les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnés ci-haut.

ATTENDU que la Municipalité de Scott se propose d'emprunter par billets un montant de 261 735 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 171;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du : 10 avril 2007;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	8 135 \$
2.	8 500 \$
3.	9 000 \$
4.	9 300 \$
5.	9 800 \$
6.	217 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- *5 ans (à compter du 10 avril 2007), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 171 :*

chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Achat du camion incendie (Poste de commandement) Règlement no 190

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt en date du 9 août 2006;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'approbation du règlement du Ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 16 novembre 2006;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2098-04-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'achat du Poste de Commandement selon la soumission au coût de 70 000 \$ / U.S.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Yvan Leblond et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à cette transaction.

Lettre de félicitations adressée à Monsieur Janvier Grondin

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2099-04-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une lettre de félicitations soit adressée à Monsieur Janvier Grondin, député pour sa victoire lors de la dernière élection qui s'est tenue lundi le 26 mars 2007.

La conseillère Myriam Drouin a dû se retirer pour conflit d'intérêts en vue de l'engagement d'un préventionniste.

Schéma de couverture de risques – Abrogation de la résolution numéro 1865-01-06

Adoption du schéma révisé

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en

sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques a été présenté à la population de la MRC de la Nouvelle-Beauce lors des séances de consultations publiques qui ont eues lieu les 17, 21 et 22 juin 2004;

ATTENDU que les commentaires des citoyens, des conseils municipaux, des membres du comité technique et du comité de sécurité incendie ont été recueillis lors de ces séances de consultations publiques;

ATTENDU que la dernière adoption du schéma de couverture de risques remonte en février 2005;

ATTENDU que des modifications ont été apportées conformément à l'avis reçu du ministère de la Sécurité publique, daté du 11 novembre 2004, intitulé « Avis et commentaires du ministre de la Sécurité publique sur le projet de couverture de risques de la MRC de la Nouvelle-Beauce » ;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de se conformer aux huit objectifs des orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que présentement six (6) des huit (8) objectifs sont réalisés ou en cours de réalisation;

ATTENDU que les actions qui y sont inscrites représentent le minimum pour atteindre lesdits objectifs;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott abroge la résolution numéro 1865-01-06 et adopte le schéma de couverture de risques tel que rédigé en date du 9 mars 2007.

Que copie de cette résolution et du schéma de couverture de risques soit transmise au Ministère de la Sécurité publique.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 21 :15 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier